



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**Pour rester informé:
Les Conseils Municipaux sont
des séances publiques**

Conseil Municipal 25 mai 2020



Ordre du jour

DELIBERATIONS:

1. Election du Maire,
2. Détermination du nombre d'Adjoints,
3. Election des Adjoints,
4. Election des représentants auprès du Syndicat d'Energie de la Haute-Garonne,
5. Election des représentants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch,
6. Election des représentants auprès du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement de la Haute-Garonne,
7. Election des représentants auprès du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement,
8. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.



Détails du déroulé du Conseil

- ✓ Ouverture de la séance par le maire sortant avec appel nominal des conseillers
- ✓ Lecture du PV des élections par le maire sortant
- ✓ Désignation d'un ou une secrétaire
- ✓ Présidence donnée au doyen de l'assemblée
- ✓ Lecture des articles L2122-1 et L 2122-4 par le doyen
- ✓ Désignation de deux assesseurs
- ✓ Le doyen appelle un à un les conseillers qui déposent leur bulletin dans l'urne
- ✓ Après le dépouillement le doyen procède à la proclamation des résultats et donne la présidence au nouveau maire
- ✓ Le maire indique au conseil qu'il faut délibérer sur le nombre de poste d'adjoints
- ✓ Election des adjoints : Vote au scrutin de liste : chaque conseiller prend un bulletin, le met dans l'enveloppe et le dépose dans l'urne
- ✓ Après dépouillement le maire proclame le nom des adjoints élus.



Résultats Elections municipales 2020

Liste conduite par	Voix	% inscrits	% exprimés	Sièges au conseil municipal	Sièges au conseil communautaire
M. François VIVES	417	27,27	52,51	15	3
M. Patrice LONG	377	24,65	47,48	4	1

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	1 529		
Abstentions	700	45,78	
Votants	829	54,22	
Blancs	13	0,85	1,57
Nuls	22	1,44	2,65
Exprimés	794	51,93	95,78



Les élus au Conseil Municipal



François
VIVES



Véronique
PORTE



Pascal
DELCOUDERC



Dominique
GUYS



Michel
BRON



Isabelle
BANACHE



Antoine
KAUFFEISEN



Sylvie
DUPIN



Frédéric
NOUIS



Corinne
BRIQUET



Franck
FELDMANN



Isabelle
ROQUEBERT



Jacques
ESTIBALS



Carole
CALL



Alain
VIGNAUX



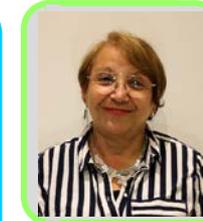
Patrice
LONG



Aline
MARTRES



Gérard
ROLLAND



Marie-Noëlle
VISE



Les élus au Conseil Communautaire



François
VIVES



Dominique
GUYS



Antoine
KAUFFEISEN



Patrice
LONG



Election du maire

au scrutin secret et à la majorité absolue



Désignation du nombre de poste d'adjoints

Maximum 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Proposition: 4 pour ce mandat

1. Adjoint(e) au Maire/ Urbanisme, Développement économique
2. Adjoint(e) au Maire/ Enfance, Jeunesse
3. Adjoint(e) au Maire/ Finances, Ecoresponsabilité
4. Adjoint(e) au Maire/ Sécurité, Associations, Citoyenneté



Election des adjoints

au scrutin secret et à la majorité absolue





Charte de l'élu local

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul **intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à **prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.



Charte de l'élu local

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local **s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel** ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec **assiduité aux réunions** de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste **responsable de ses actes** pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Election des représentants auprès du Syndicat d'Énergie de la Haute-Garonne

Commission territoriale de la région ouest de Toulouse

2 délégué(e)s



au scrutin secret et à la majorité absolue

LES COMMUNES

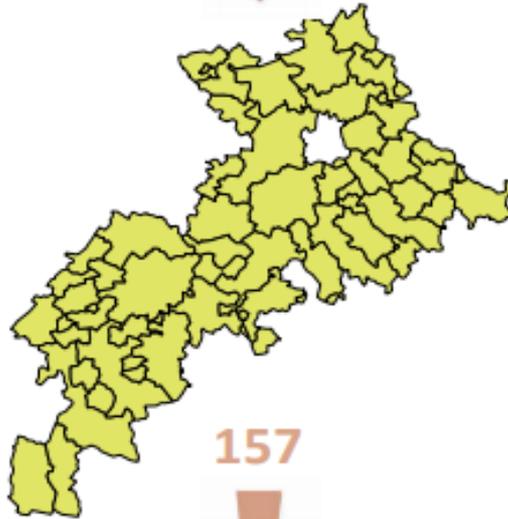
Les 585 communes membres désignent chacune 2 délégués.



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

LES COMMISSIONS TERRITORIALES

Les délégués communaux rassemblés en 52 commissions territoriales élisent 157 représentants au comité syndical.



LE COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical est composé de 235 membres, comprenant les 157 représentants des commissions territoriales et 78 représentants de Toulouse Métropole. Le comité élit le Président et les membres du bureau.

157



toulouse
métropole

78

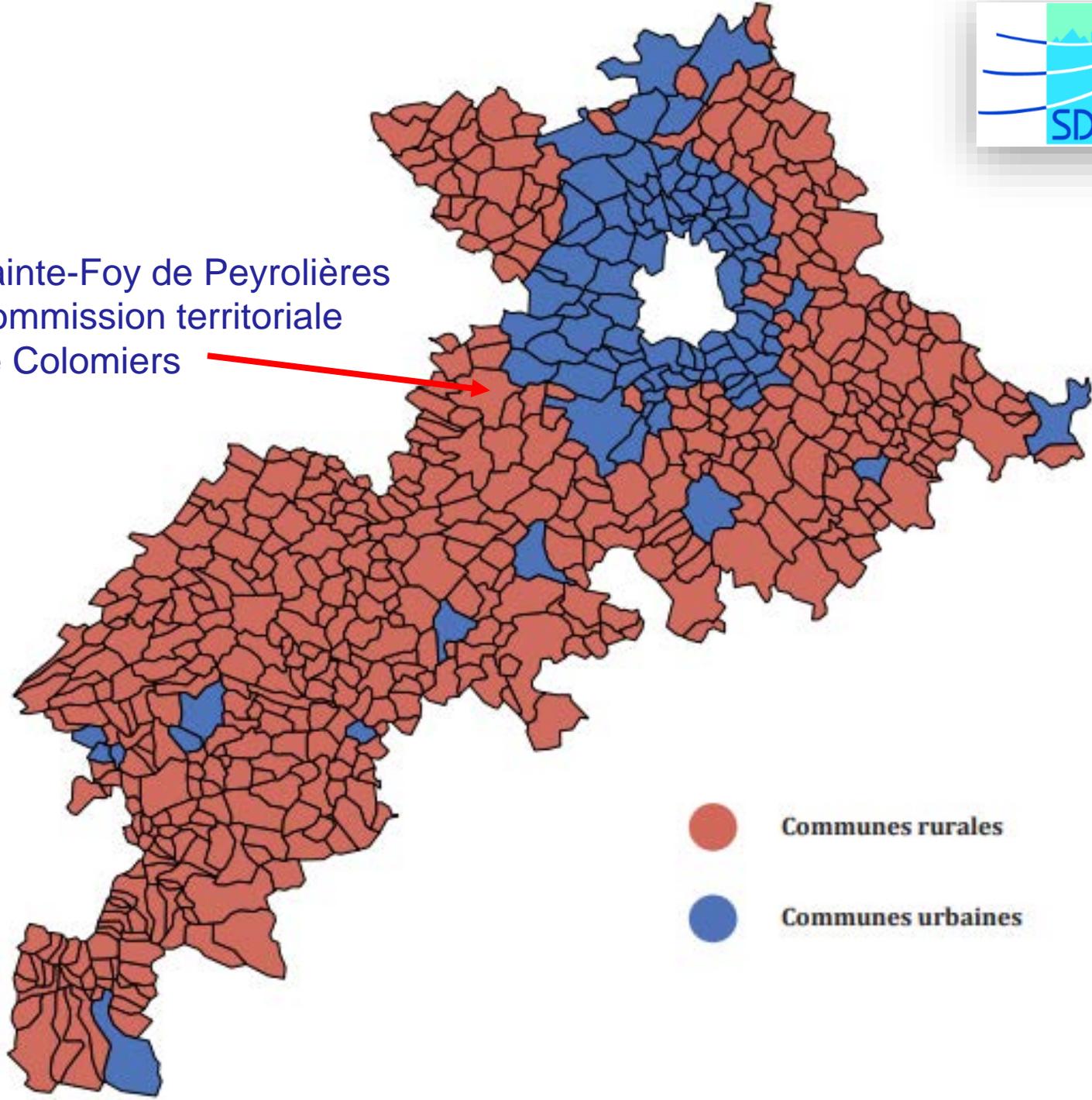


LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus par le comité syndical.



Sainte-Foy de Peyrolières
Commission territoriale
de Colomiers



-  Communes rurales
-  Communes urbaines

Extrait du rapport d'activité 2019



Le lampadaire solaire est idéal pour l'éclairage des parkings, lotissements, parcs, jardins publics, voies vertes, comme ici pour le City stade de Sainte-Foy-de-Peyrolières.



Election des représentants auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch

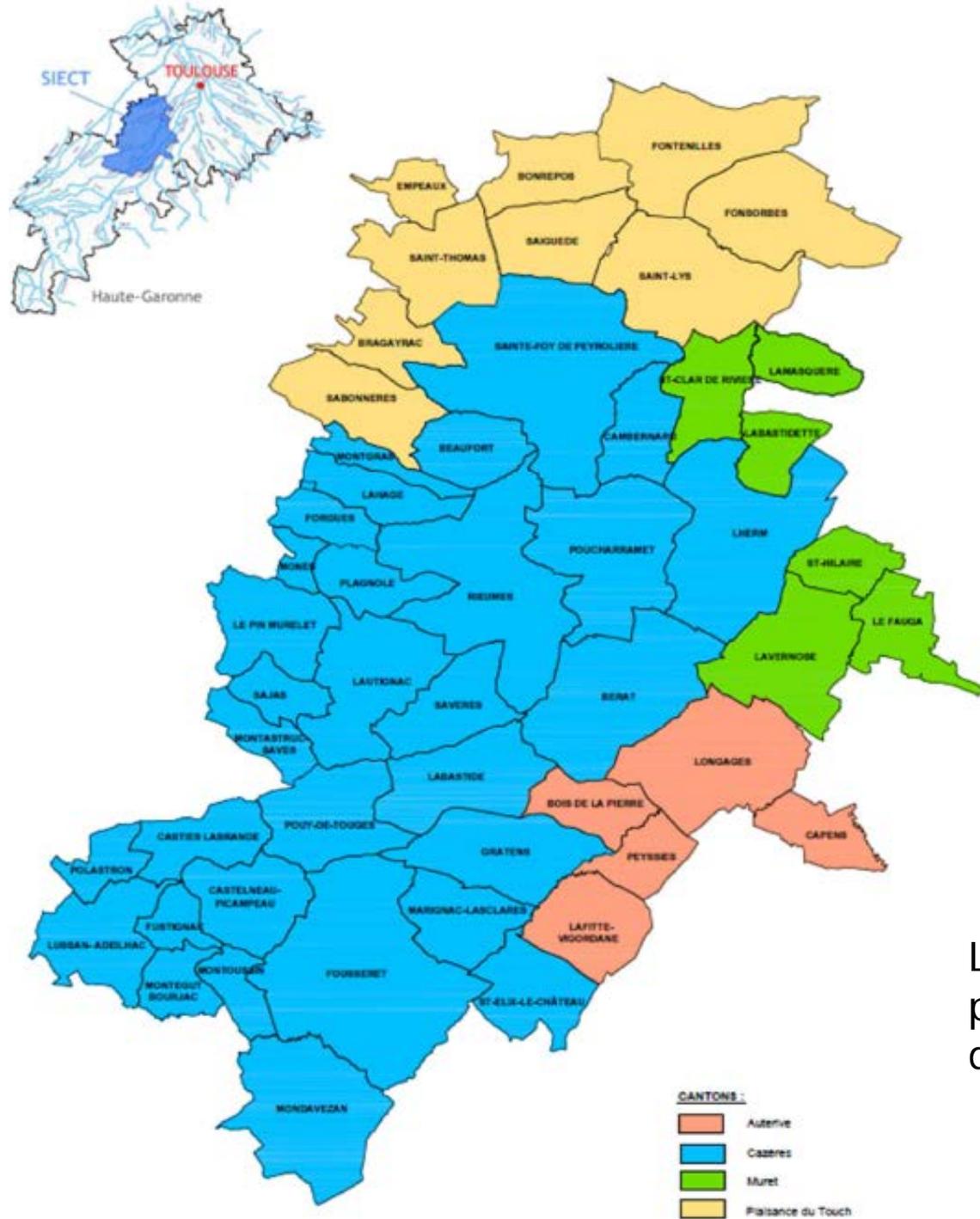
Gestion de l'Assainissement Non Collectif



1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant
au scrutin secret et à la majorité absolue



SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DES EAUX
DES COTEAUX
DU TOUCH



Le SIECT dessert en eau potable 51 communes de Haute-Garonne.

Election des représentants auprès du Réseau 31 (Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement)

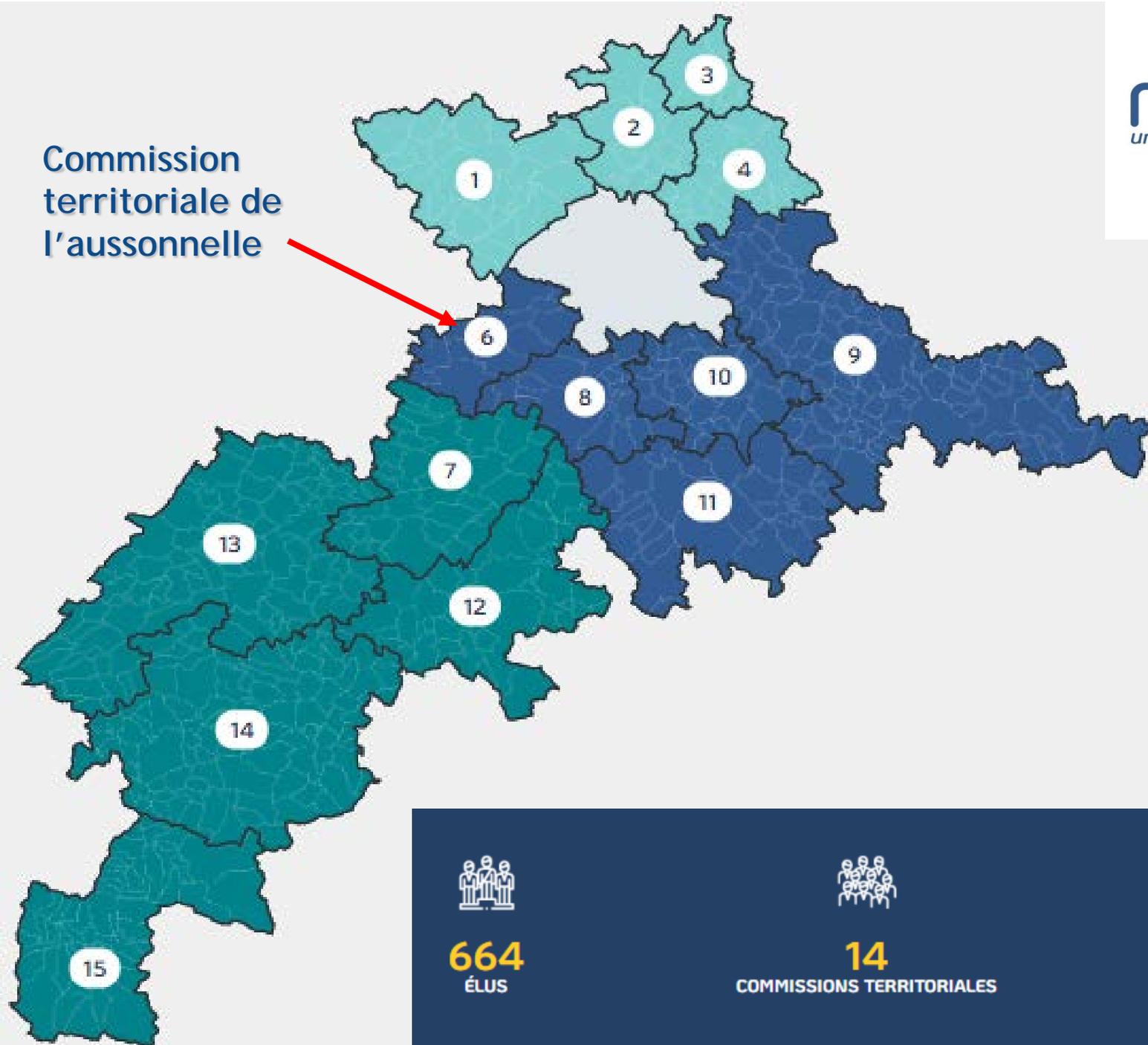
Commission territoriale de l'aussonnelle



3 délégué(e)s

au scrutin secret et à la majorité absolue

Commission
territoriale de
l'aussonnelle



664
ÉLUS



14
COMMISSIONS TERRITORIALES



1
CONSEIL SYNDICAL*

*Composé de 168 élus

Nouvelle station d'épuration: Inauguration 27 mai 2016



Election des représentants auprès du syndicat Haute-Garonne Environnement



1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant
au scrutin secret et à la majorité absolue

AIR

"L'air que je respire"

Analyser et comprendre, par l'observation et l'expérience, l'origine de la pollution de l'air

CHANGEMENT CLIMATIQUE

"Agir pour le climat"

Comprendre la problématique du réchauffement climatique à toutes les échelles (du local au planétaire)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

"C'est la planète, construisons ensemble un avenir durable"

Inciter à adopter des comportements respectant les principes du développement durable

"Ma planète total respect !"

Inciter à adopter au quotidien des gestes éco-citoyens dans différents domaines

"Photos choc"

Grâce à la force des images, prendre conscience des enjeux planétaires et former les éco-citoyens de demain

MOBILITÉ

"Édition spéciale du journal de l'environnement !"

Faire prendre conscience des problématiques liées aux déplacements

"Charte du collégien à vélo"

Allons-y en vélo...

BIODIVERSITÉ

"Biodiversité : mode d'emploi"

Appréhender le sujet de la biodiversité de façon ludique et pédagogique

"Les secrets de la forêt de Buszet"

Découvrir la forêt de Buszet classée Espace Naturel Sensible

BRUIT

"Exposition - Apprenons à maîtriser nos décibels !"

Appréhender les dangers du bruit et adopter des comportements plus citoyens et respectueux des autres et de soi

DÉCHETS

"Sois net avec ta planète"
Informier pour inciter à produire moins de déchets

"Arrêtons d'alimenter le gaspillage alimentaire !"

Sensibiliser à la problématique du gaspillage alimentaire, en triant, pesant les déchets

EAU

"Au fil de l'eau"

Induire une réflexion sur la préservation et le partage de la ressource en eau

ÉNERGIES

"La question des énergies au quotidien"

Découvrir les sources d'énergie, favoriser la production d'énergie renouvelable et éviter le gaspillage

Des outils pour une planète durable...

HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
L. boulevard de la République
32000 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 34 33 48 16
Mail hg@pccl.fr

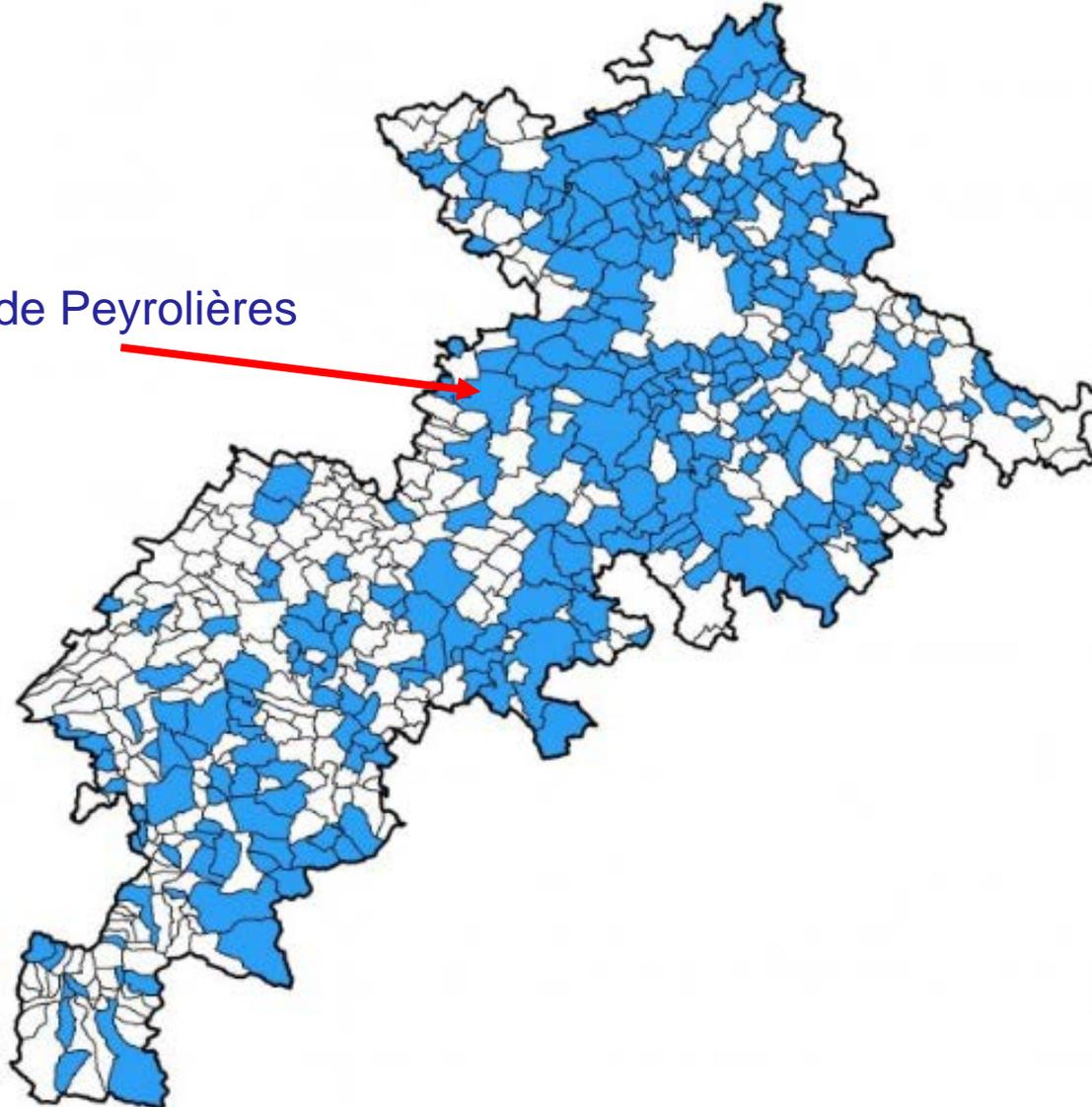
SUR SIMPLE DEMANDE, CES OUTILS SONT LIVRÉS, INSTALLÉS ET RÉCUPÉRÉS GRATUITEMENT PAR NOS SERVICES DANS LES STRUCTURES HAUT-GARONNAISES ADHÉRENTES

Retrouvez-nous sur www.environnement.haute-garonne.fr

Le syndicat Haute-Garonne Environnement est un véritable outil d'échange d'expériences pour les collectivités et un outil de **sensibilisation au développement durable et à l'environnement** auprès du grand public, notamment des jeunes.

276 communes adhérentes à Haute-Garonne Environnement

Sainte-Foy de Peyrolières



Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire.
- Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.
- La loi liste précisément les compétences qui peuvent être déléguées et le conseil municipal fixe les limites financières de certaines délégations.



ARTICLE 1

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. De fixer, dans la limite de 2000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

ARTICLE 1

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

5. De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
10. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

ARTICLE 1

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions fixées par le conseil municipal dans les documents du Plan Local d'Urbanisme
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 euros
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

ARTICLE 1

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR)
19. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

ARTICLE 1

De charger le maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
22. De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 600 000 euros par dossier, l'attribution de subventions
23. De procéder, pour les projets approuvés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
24. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

ARTICLE 2

En cas d'empêchement du maire, le premier adjoint pourra signer les mêmes actes et documents que ceux autorisés par la présente délibération du conseil municipal donnant délégation au maire. Il devra en rendre compte au conseil municipal suivant.

Prochaines réunions



- **Prochains Conseils Municipaux**

- **Mardi 2 juin 2020 à 20h30, Salle des fêtes du Parayre**

- Présentation des délégations des conseillers,
 - Indemnités des élus,
 - Commissions et comités consultatifs

- **Mercredi 17 juin 2020 à 20h30, lieu à confirmer**

- CA et Budget



Commissions communales

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction **composées exclusivement de conseillers municipaux**.

Elles **peuvent avoir un caractère permanent** et doivent être **constituées dès le début du mandat** du conseil.

Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

- Finances
- Appel d'Offres
- Urbanisme et assainissement



Comités consultatifs

L'article L 2143-2 du C.G.C.T. prévoit la possibilité de constituer des Comités Consultatifs **sur tout problème d'intérêt communal** concernant tout ou partie du territoire de la commune.

À la différence des commissions municipales, ils **associent des représentants de la population n'appartenant pas au conseil municipal**, notamment des associations locales.

Leur composition est fixée par le conseil municipal sur proposition du maire. Leur durée ne peut excéder celle du mandat municipal.

- Communication
- Associations
- Développement économique
- Aménagement et travaux
- Ecoresponsabilité



Centre Communal d'Actions Sociales

Le CCAS est la structure de proximité qui permet l'accès à l'aide sociale légale (se loger, se nourrir...).

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la ou les communes concernées.

Il instruit les dossiers de demande d'aide sociale des résidents de la commune.

Il propose des réponses ou services adaptés à partir des besoins, des difficultés et des attentes des habitants de la commune.

- Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire.
- Il se réunit au moins 3 fois par an.
- Il est constitué pour 6 ans de:
 - ✓ 4 à 8 membres élus municipaux
 - ✓ 4 à 8 membres nommés



Prochaines réunions



- **Prochain bureau Jeudi 4 juin 2020 à 18H en visio**



Prochains évènements

- **Rencontre des Sainte-Foy de France reportée en 2021**
- **Opération « Nettoyons la Nature » dimanche 27 septembre**
Inscription à confirmer avant le 12 juin 2020



Conclusion



Changement de rythme

- Campagne terminée
 - Prise en compte des commentaires des administrés
 - Démarrage de l'apprentissage pour les nouveaux élus

- Nouvelle étape 2020-2026
 - Mise en place des institutions communales
 - Mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement
 - Démarrage des actions du programme proposé



Changement de statut

- Passer d'administré à élu
- Devoirs de l'élu
 - Exemplarité dans tous les domaines,
 - Cohérence entre les paroles et les actes,
 - Intérêt général comme axe de conduite,
 - Solidarité dans les choix,
 - Discernement dans le traitement de l'information,
 - Responsabilité à assumer,
 - Parler au nom du collectif (conseil municipal)



Feuille de route: 3 axes / 12 priorités



DYNAMIQUE

UNE COMMUNE VIVANTE AVEC UNE ACTION MUNICIPALE EFFICACE ET INTERACTIVE

1. Développons la proximité et la participation citoyenne
2. Communiquons et informons efficacement
3. Intensifions les coopérations pour proposer de nouveaux services
4. Dynamisons l'animation de la commune et sa vie associative



SOLIDAIRE

UN VILLAGE CHALEUREUX AVEC DES LIENS SOCIAUX RENFORCÉS

5. Développons la solidarité et la cohésion sociale
6. Favorisons les espaces de vie et de rencontres intergénérationnels
7. Mettons en œuvre une politique d'habitat adapté
8. Encourageons le tissu économique, le commerce et les producteurs locaux



DURABLE

UNE COMMUNE EMBELLIE, UN PATRIMOINE VALORISÉ ET UN ENVIRONNEMENT RESPECTÉ

9. Valorisons la richesse patrimoniale de la commune
10. Préservons et entretenons sa richesse écologique
11. Développons les pratiques durables et les actions écoresponsables
12. Améliorons notre cadre de vie privilégié



Feuille de route

Dynamique

1 Développons la proximité et la participation citoyenne

Nous continuerons d'organiser les **cérémonies de la citoyenneté**, de mobiliser la participation des citoyens pour les **commémorations**.

Nous améliorerons l'**accueil des nouveaux arrivants**.

Nous renouvellerons les **participations citoyennes** du type "Comment vivez-vous votre village?".

Nous proposerons un **projet participatif** pour définir ce qui pourrait se faire sur l'emplacement du service technique actuel. Un nouveau bâtiment pour le service technique est prévu près du stade.

2 Communiquons et informons efficacement

Nous poursuivrons l'édition trimestrielle du **bulletin municipal** et l'amélioration permanente du **site Internet**.

Nous lancerons **des actions d'information** concernant les enjeux de santé environnementale.

Nous étudierons de **nouveaux outils de prise de rendez-vous** pour les administrés.

Nous mettrons en place une **application mobile** pour signaler tout problème lié au domaine public.

Nous accompagnerons le déploiement de l'accès **Internet Très Haut Débit** (fibre optique) dans chaque foyer.

Nous proposerons de **nouveaux modes de communication** pour renforcer les échanges avec les citoyens (ateliers participatifs, kiosque à idées...).

3 Intensifions les coopérations pour proposer de nouveaux services

Nous utiliserons les moyens apportés par la commune, la Communauté de Communes Cœur de Garonne, le Département, la Région pour **accroître nos services et en développer de nouveaux**.

Nous serons attentifs à **accompagner les futurs utilisateurs d'Internet Très Haut Débit** (fibre optique).

Nous accompagnerons au plus près l'**évolution du cabinet médical** et des professionnels para-médicaux.

4 Dynamisons l'animation de la commune et sa vie associative

Nous poursuivrons les actions de **partenariat entre les associations** communales et intercommunales pour des événements sportifs, artistiques et culturels.

Nous travaillerons au projet de **construction de nouveaux vestiaires et d'un club-house** au stade municipal en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Nous ferons fonctionner le **nouveau local multi-activités** destiné aux chasseurs, randonneurs...

Solidaire

5 Développons la solidarité et la cohésion sociale

Nous poursuivrons les **actions déployées par le CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale) pour aider les personnes en difficulté.

Nous reconduirons les **rencontres intergénérationnelles** entre les enfants de la crèche, des écoles avec les aînés et les résidents de l'EHPAD de l'Albergue.

Nous serons moteurs sur les actions liées à la **sécurité routière** et nous proposerons des réunions spécifiques sur ce thème.

Nous proposerons le **dispositif « cantine à 1 euro »** afin de pratiquer une tarification accessible et réduire les inégalités sociales.

6 Favorisons les espaces de vie et de rencontres intergénérationnelles

Nous garantirons l'**accessibilité aux installations sportives** en collaboration avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Nous favoriserons les **échanges de compétences, de connaissances** (cuisine, jardinage, informatique, lecture...) sur différents lieux de la commune.

Nous renouvellerons le **Conseil Municipal des jeunes** pour leur permettre de concrétiser leurs projets.

Nous créerons un **centre de loisirs** au sein du nouveau groupe scolaire.

Nous accompagnerons la création de l'**Association des aînés** qui disposeront de la salle qui leur est dédiée.

7 Mettons en œuvre une politique d'habitat adapté

Nous solliciterons les bailleurs sociaux pour développer un **habitat adapté** à toutes les générations.

Nous favoriserons dans le **nouveau Plan Local d'Urbanisme** la mixité sociale et intergénérationnelle de l'habitat afin de permettre à chacun d'entre nous de se loger décemment.

8 Encourageons le tissu économique, le commerce et les producteurs locaux

Nous accompagnerons les porteurs de projets pour de **nouveaux commerces ou services**, en particulier au centre bourg.

Nous continuerons à soutenir les commerçants du marché de plein vent.

Nous finaliserons l'**implantation de la Zone d'Activités** portée par la Communauté de Communes Cœur de Garonne. Elle permettra de proposer une nouvelle offre aux porteurs de projets et contribuera au maintien et à la création d'emplois de proximité.

Durable

9 Valorisons la richesse patrimoniale de la commune

Nous réaliserons le **nouveau complexe scolaire** pour assurer l'avenir de nos enfants.

De ce fait, l'ancien bâtiment sera réhabilité afin de valoriser le centre bourg « historique ».

Nous réfléchirons avec les habitants, à une **nouvelle affectation du bâtiment de l'école**, dont l'objectif sera de créer un pôle de vie attractif et dynamique.

Nous rénoverons et entretiendrons les bâtiments communaux en **favorisant les énergies renouvelables**.

Nous aménagerons de **nouvelles liaisons douces** intégrant les corridors écologiques (haies, cours d'eau, zones humides...).

Nous poursuivrons l'entretien et le **développement des chemins de randonnée** en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

10 Préservons et entretenons sa richesse écologique

Nous proposerons des actions d'éducation à l'environnement et de **sensibilisation à la biodiversité**.

Nous intégrerons les études faites sur la **biodiversité** à notre Plan Local d'Urbanisme. Nous avons mené un Atlas de la Biodiversité sur la commune, qui nous a permis un recensement complet de la faune et de la flore.

Nous resterons attentifs à la préservation de notre patrimoine naturel afin de le transmettre à nos enfants.

Nous renforcerons le lien social entre Foyers sous forme de **manifestations participatives** (plantations, nettoyage de la nature...) avec les associations du territoire et les organismes extérieurs impliqués dans cette démarche écoresponsable.

11 Développons les pratiques durables et les actions écoresponsables

En lien avec les actions lancées par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, nous encouragerons le **tri sélectif et la valorisation des déchets**.

Nous adapterons l'éclairage public pour **réduire la pollution lumineuse** et agir sur la facture énergétique.

Nous prendrons en compte le **plan « zéro phyto »** mis en place sur la commune, dans nos projets d'urbanisation et d'aménagements paysagers.

12 Améliorons notre cadre de vie privilégié

Nous finaliserons et continuerons de développer des liaisons douces et sécurisées : le **chemin piétonnier et la piste cyclable vers Saint-Lys**, liaison vers le stade...

Nous encouragerons une **agriculture de proximité, durable et raisonnée**.

Nous continuerons à accompagner la **rénovation énergétique** de l'habitat particulier.

Nous solliciterons la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour **des solutions d'évacuation des déchets verts** et encombrants vers la déchetterie.

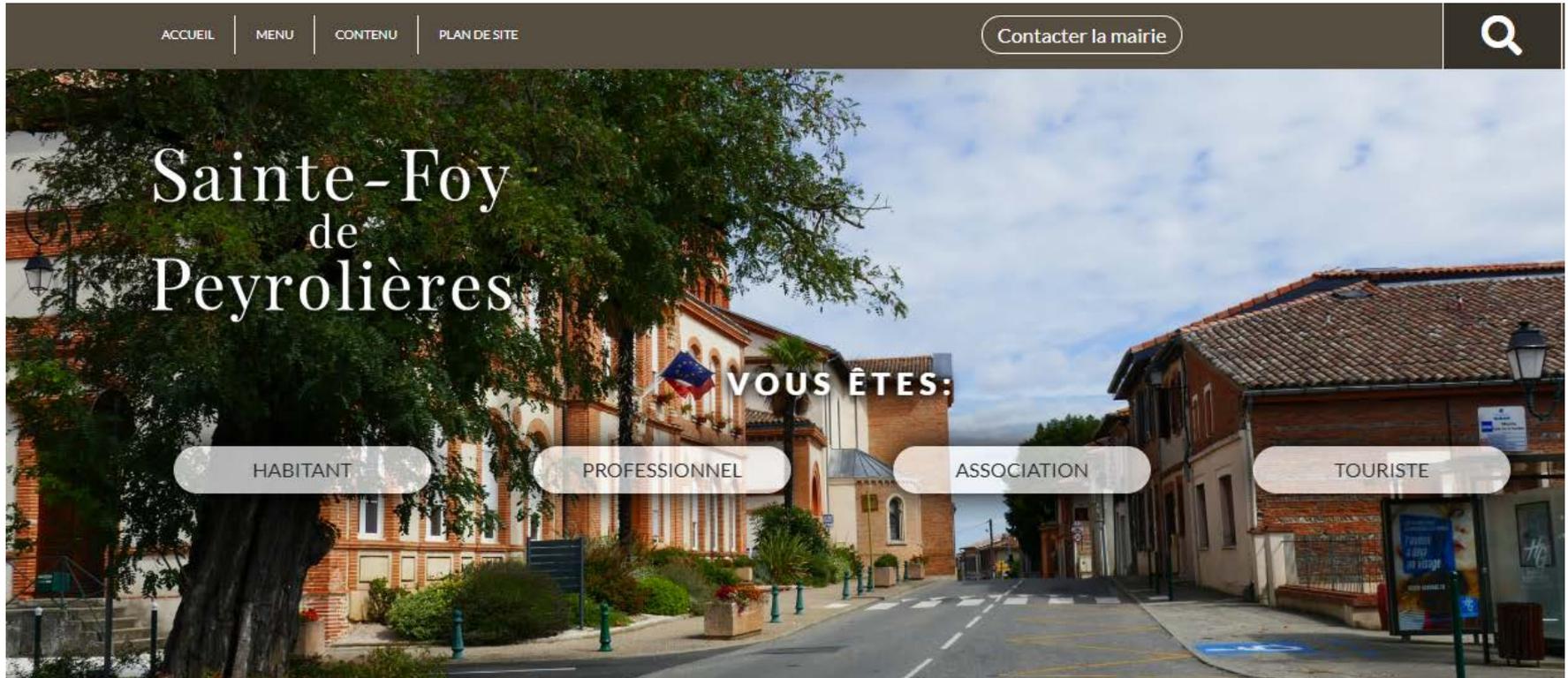
Nous communiquerons et agirons pour le **maintien de la propreté** de la commune qui reste une priorité.

Pour réaliser toutes ces actions, nous resterons très vigilants sur la **maîtrise du budget**.

Nous rechercherons encore et toujours les **pistes d'économies possibles**, par exemple, via des mutualisations intercommunales.



Site internet de la commune



<https://sainte-foy-de-peyrolieres.fr/>





<https://www.cc-coeurdegaronne.fr/>



Avec une vidéo expliquant ce que la communauté de communes fait pour les administrés

Penser à vous abonner à la **newsletter** de la communauté de communes Coeur de Garonne

Pour rester en contact avec l'actualité de notre intercommunalité, **2 étapes** :

1 : Il suffit de s'inscrire au bas de n'importe quelle page du site : <https://www.cc-coeurdegaronne.fr/>.

2 : Vous recevrez sur votre boîte mail le message suivant :

Bonjour,

Bienvenue sur notre newsletter !

Veuillez confirmer votre abonnement sur la(les) liste(s) : **Newsletter** en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Cliquez ici pour confirmer votre abonnement.](#)





Vu sur Sainte-Foy de Peyrolières
Le plus grand papillon de nuit d'Europe: Le
grand paon de nuit (15 cm d'envergure)